**Règlement Bois de l’UE – Formation des formateurs**

**Activité 7 – vérification des produits certifiés : réponses**

Une preuve écrite est le lien garantissant que les produits certifiés sont livrés *entre* des organisations. Cet exercice vous aide à déterminer si une preuve écrite est suffisante pour garantir la livraison effective de produits certifiés.

Veuillez lire les situations suivantes et décidez si les preuves sont suffisantes pour démontrer que les produits certifiés ont été livrés. Consacrez 15 minutes à la lecture de la situation puis nous en discuterons pendant 15 minutes.

**Situation A**

Vous êtes le fournisseur de matériaux de construction Johnson Building Materials. Votre fournisseur, Taylor Timber Ltd, vous a indiqué qu’il pouvait vous fournir du chêne scié certifié FSC. Vous disposez de documents, notamment de certificats FSC, factures et bordereaux de livraison, liés à l’achat de chêne scié. Utilisez ces documents pour déterminer si les preuves écrites sont suffisantes pour démontrer que des produits certifiés FSC ont été livrés.

Réponse : Non ; Taylor Timber Ltd est détenteur d’un certificat CdC FSC ; ce certificat couvre la vente de chêne scié. Toutefois, aucun bois scié certifié FSC n’a été vendu dans la mesure où cela n’est pas spécifié dans le bon de commande.

**Situation B**

Vous êtes la papeterie A&F Stationery. Votre fournisseur, True Colour Stationery, vous a indiqué qu’il pouvait vous fournir des carnets certifiés FSC. Vous disposez de documents, notamment de certificats FSC, du bon de commande, des factures et des bordereaux de livraison, liés à l’achat de carnets. Utilisez ces documents pour déterminer si les preuves écrites sont suffisantes pour démontrer que des produits certifiés FSC ont été livrés.

Réponse : Non ; la CdC est rompue. Votre fournisseur direct, True Colour Stationery, n’est pas certifié, même s’il a bien acheté du papier certifié FSC à son fournisseur Creative Paper.

**Situation C**

Votre entreprise, Kitchen World, vend des ustensiles de cuisine tels que des planches à découper et des saladiers au grand public. Votre fournisseur, Howard Homeware, vous a indiqué qu’il pouvait vous fournir des planches à découper certifiées PEFC. Vous disposez de documents, notamment de certificats PEFC, de factures et de bordereaux de livraison, liés à l’achat de planches à découper en pin. Utilisez ces documents pour déterminer si les preuves écrites sont suffisantes pour démontrer que des produits certifiés PEFC ont été livrés.

Réponse : Non ; la CdC est rompue. Votre fournisseur direct, Howard Homeware, n’est pas certifié. Par ailleurs, le certificat PEFC de Clifford Black, fournisseur de Howard Homeware, a expiré, si bien que Clifford Black n’avait pas le droit de vendre des produits certifiés PEFC.

**Situation D**

Vous êtes le fabricant de fenêtres, revêtements de sol et portes en bois Abel & Son Co., Ltd. Vous achetez des matériaux à des entreprises certifiées et non certifiées FSC. Un de vos fournisseurs, Green Timber Limited, est détenteur d’un certificat CdC FSC et peut vous fournir des matériaux certifiés FSC. Vous disposez de documents, notamment de certificats FSC, de factures et de bordereaux de livraison, liés à l’achat de sapele scié. Utilisez ces documents pour déterminer si les preuves écrites sont suffisantes pour démontrer que des produits certifiés FSC ont été livrés.

Réponse : Non ; votre fournisseur direct, Green Timber, est certifié mais la gamme de produits certifiés ne couvre pas le sapele scié.